

MAIRIE DE PRUNIERES

4 Place de la Mairie

Les Plantas

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr



LE DISPOSITIF DE LA LOI WARSMANN

La loi n°2011-525 du 17 mai 2012 dite « Warsmann » et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 protègent l'ensemble des abonnés particuliers dotés d'un contrat domestique d'eau sur un logement d'habitation contre les factures d'eau trop importantes faisant suite à une fuite sur leurs canalisations d'eau.

Elle permet, si toutes les conditions sont remplies, de limiter le montant dû.

Depuis le 1er juillet 2013, votre distributeur d'eau est tenu de vous avertir d'une surconsommation anormale d'eau.

Ce courrier est le point de départ du délai d'un mois qui vous est imparti pour :

- ⇒ Localiser la fuite
- ⇒ Réparer votre fuite : la fuite doit être réparée par un professionnel à votre charge.
- ⇒ Fournir la facture du plombier indiquant la localisation de la fuite et la réparation faite
- ⇒ Faire votre demande de dégrèvement

Il vous indique votre droit de bénéficier du dispositif de dégrèvement ou de plafonnement de votre facture, si les conditions d'application sont respectées. Ce dispositif permet la réduction du montant de la facture.

Loi WARSMANN : quelles conditions pour en profiter ?

Pour pouvoir profiter des avantages de la loi, vous devez remplir les quatre conditions suivantes :

- ⇒ Vous devez être un particulier, et votre facture doit concerner un local d'habitation.
- ⇒ La fuite d'eau responsable de votre surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative non visible, donc après votre compteur d'eau.
- ⇒ Dès que vous êtes informé de votre consommation anormale d'eau, et au plus tard dans le délai qui suit l'information du distributeur (1 mois), vous devez faire réparer la fuite par un plombier professionnel.
- ⇒ Vous devez fournir dans le mois qui suit la réception de votre facture d'eau, la preuve de la réparation de la fuite ainsi que la localisation (facture, attestation...).

Qu'est-ce qu'une « consommation anormale d'eau » ?

Une consommation anormale doit excéder le double de votre consommation moyenne habituelle.

Cette consommation moyenne est calculée sur les 3 dernières années de facturation d'eau de votre logement par comparaison de chaque période de facturation.

En cas de dégrèvement, vous serez donc exonéré de l'excédent au-delà du double de votre consommation moyenne.

Combien de fois peut-on avoir recours à cette loi ?

Vous pouvez bénéficier du dégrèvement à chaque fois que votre surconsommation remplira les conditions requises. Aucune limite n'est fixée.

Quelles sont les fuites prises en compte pour bénéficier de cette loi ?

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation d'eau potable après compteur. Il s'agit généralement de fuites indécélables sur des canalisations enterrées.

Sont exclues : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs, fosses septiques, tuyauteries visibles.